DIMMENSIONNEMENT D'UN POSTE EN 3X8

Volume d'heures à assurer sur le poste de travail (travail effectif) :

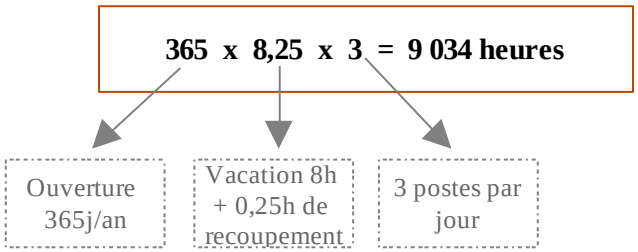

Volume d'heures total sur le poste de travail :

Les agents affectés à ce poste de travail devront effectuer des heures de travail la nuit, les dimanches ainsi que les jours fériés. Pour tenir compte de ces sujétions, l'arrêté du 3 mai 2002 fixe des taux de bonification qui réduisent le temps de travail annuel des agents en deçà de 1 607 heures. En outre, les bonifications horaires sont forfaitaires (tout comme l'ISH), tous les agents à temps plein auront donc une durée annuelle du travail équivalente. Le calcul s'effectue par conséquent sur l'année, en déterminant dans un premier temps la bonification totale liée au poste de travail :

Heures de nuit :

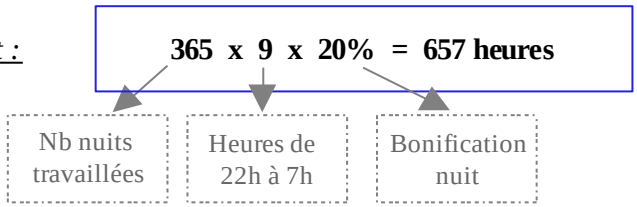

Heures du dimanche :

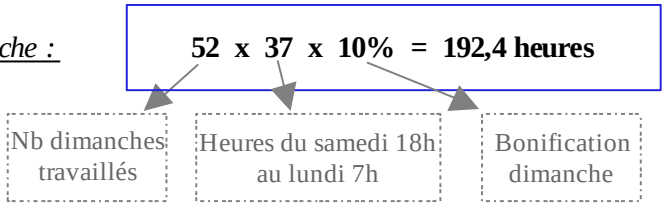

Heures de jours fériés :

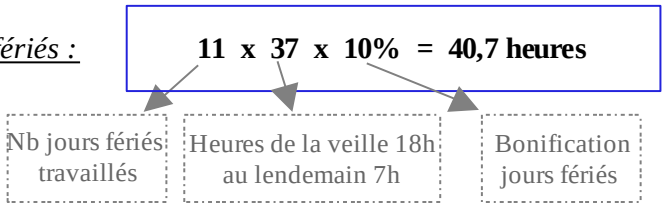

Au total, les bonifications s'élèvent à 890,1 heures. Le volume d'heures du poste est donc de :

9 034 + 890,1 = 9 924,1 heures

Nombre d'agents nécessaire pour tenir le poste :

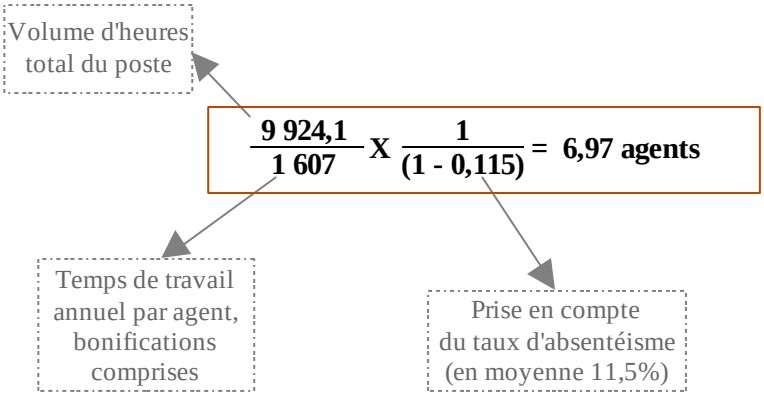

En tenant compte d'un taux d'absentéisme moyen de 11,5% (absences pour maladies, formations, etc.), il apparaît que 7 agents sont nécessaires au fonctionnement du poste.

Si localement les absences réelles sont supérieures au taux d'absence moyen susvisé, rien n'empêche d'effectuer des remplacements supplémentaires soit par d'autres agents effectuant des remplacements ponctuels, soit en heures supplémentaires rémunérées pour les agents pouvant y prétendre. Par contre il est alors nécessaire de prévoir un dispositif permettant de disposer de remplaçants en cas d'absence impromptue. Une mise en astreinte d'au moins un agent par vacation est alors nécessaire.

Vérification du temps de travail annuel des agents :

Sur l'année, le poste conduit à 365 x 3 = 1 095 vacations, soit **156,5 vacations par agent**.
Chaque agent réalise donc 156,5 x 8,25 = **1 291,12 heures de travail effectif**.
A ce temps de travail, il faut ajouter les bonifications horaires, soit 1 291,12 + (890,1 / 7) = **1 418,3 heures**.

Le total n'atteint pas 1 607 heures. Il manque **188,7 heures**, que le service pourra répartir par exemple en 27 journées de 7h de travail administratif, d'entretien, etc. Ainsi, le temps de travail annuel pour chaque agent est :

Temps de travail effectif : 1 291,12 + (27 x 7h) = **1 480,12 heures**[1]
Temps de travail bonifié : 1 480,12 + (890,1 / 7) = **1 607,2 heures**

Détermination des caractéristiques du cycle de travail :

Sur l'année, chaque agent travaille en moyenne 156,5 + 27 = **183,5 jours**.
Ces vacations sont à accomplir sur 52 - 5 (congés annuels) = **47 semaines**.
Les agents travaillent donc en moyenne 183,5 / 47 = **3,9 jours par semaine**.

En fonction de ce calcul, le service peut organiser un cycle de travail moyen de 4 jours par semaine, ce qui induit :

Congés annuels : **20 jours** (5 fois les obligations hebdomadaires)
Repos hebdomadaires : **156 jours** (3 jours par semaine)
Repos supplémentaires à programmer : **5,5 jours** (= 365-156-20-183,5)

1 Ne peut être inférieur à 1 459 heures (arrêté du 3 mai 2002)